



## Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2015 Compte rendu

### *Étaient présents :*

Bernard BELLEGY, Julie BELLEGY, Catherine BRUMAUD, Marie-Anne CASSE-RUMEAU, Catherine CRONEL, Jean-Luc DENYS, Mélissa DUPIN, Philippe ECHEGARAY, Noëlle ERRECA, Marie-Pierre FOURCADE, Hélène JAYET, Sophie LEONETTI, Françoise LESTANG, Amandine LLOBREGAT-EGRETAUD, Virginie LUCET, Marie-Claire PERROT, Jean-Michel PIQUEMAL, Patricia PRAT-COYE, Fabienne ROTA, Claire TOMBEUR

### *Étaient excusés :*

Pascal BORNAREL, Marie-Christine BRUNAUT, Béatrice CARTRON, Agnès CHARPENTIER, Thierry CHARPENTIER, Nadine COLET, Karine COTTREL, Agnès DECEUNINCK, Johanne DERUMIER, Sophie-Anne DUVAL, Véronique HEYNEN-RADEMAKERS, Stéphanie LBOUC, Bérangère LEROY, Christine MEUNIER, Françoise QUENCEZ, Sarah RAVAUD, Luc WALLYN

### **ORDRE DU JOUR**

1. Modification de l'article 11 des statuts
2. Modification de l'article 12 des statuts

Le président ouvre l'assemblée générale extraordinaire à 12 heures 40 et motive la tenue de cette réunion par le souhait de LPEFB d'ouvrir la direction de l'association à davantage de membres actifs.

Résultat du vote : Accord à l'unanimité.

### **1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président soumet au vote des membres actifs présents le nouveau libellé de l'article 11 :

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de treize membres fondateurs et/ou actifs au maximum, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres doivent être majeurs et sont rééligibles. Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.

Résultat du vote : Accord à l'unanimité.

### **2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 – BUREAU**

Le président propose de créer trois fonctions supplémentaires au sein du bureau afin d'assurer un relais à tous les niveaux de la gestion quotidienne de l'association :

En conséquence de quoi, il soumet au vote le nouveau libellé de l'article 12 :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire ;
- un secrétaire adjoint
- un trésorier ;
- un vice-trésorier.

Résultat du vote : Accord à l'unanimité.

Le Président clôt la présente assemblée générale extraordinaire à 12 h 50.